

BULLETIN D'INSCRIPTION

Bourse aux jouets, vêtements et matériel de puériculture de Quatzenheim– 22 MARS 2020

NOM & prénom:..... Adresse:..... Tél:..... Courriel:..... Nombre d'emplacements à 12 euros : 1 ou 2 : Je joins: <input type="checkbox"/> le règlement de l'emplacement soit€ à l'ordre de l'association culturelle de Quatzenheim <input type="checkbox"/> la copie de ma pièce d'identité	<input type="checkbox"/> Jouets <input type="checkbox"/> Vêtements <input type="checkbox"/> Matériel de puériculture J'atteste avoir pris connaissance du règlement. Date:..... Signature:
--	--

REGLEMENT BOURSE AUX JOUETS, VETEMENTS ET MATERIEL DE PUERICULTURE DIMANCHE 22 MARS 2020 A QUATZENHEIM

Article 1 : Horaires

Les horaires des exposants sont de 08h à 16H, les horaires d'ouverture au public de 9h00 à 15H. Les exposants devront se présenter à la salle des fêtes le dimanche 22 MARS 2020 à partir de 8h et avant 9h; passé ce délai et sans avertissement, l'organisateur disposera de leur emplacement.

Les exposants pourront s'installer une heure avant l'ouverture au public et disposeront d'une heure après la fermeture, pour débarrasser leur stand.

Article 2 : Réservation et règlement

La réservation sera enregistrée dès réception du dossier complet: paiement par chèque à l'ordre de l'association culturelle de Quatzenheim, bulletin d'inscription daté et signé, copie de la pièce d'identité. Les bulletins devront être dûment remplis et remis à la Mairie de Quatzenheim le plus de rapidement possible et **avant le 7 mars quatz.mairie@orange.fr**. Les organisateurs se réservent le droit de clore les inscriptions avant cette date. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non participation (sauf cas grave justifié).

Article 3 : Exposants

Chaque exposant s'engage à respecter le règlement ci-contre. Seuls les particuliers sont autorisés à participer. Les professionnels ne sont pas admis.

Article 4 : Emplacements

Les organisateurs restent seuls jugent de la distribution des emplacements. Le nombre d'emplacements est **limité à 2 emplacements - tables** de 1m80 environ chacun.

Les emplacements au sol devront être respectés et chaque exposant devra débarrasser son emplacement de tous débris.

Article 5 : Matériel d'exposition

Les organisateurs mettent à disposition tables et chaises.

Article 6: Fonctionnement de la vente

Les exposants s'engagent à vendre des produits propres et en bon état de fonctionnement. Les objets exposés restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Les personnes souhaitant acheter des articles mis en vente durant cette bourse aux vêtements, jouets et articles de puériculture devront régler leurs achats auprès des exposants.

Article 7 : Dommages subis par les exposants

Les organisateurs ne seront en aucun cas responsable des pertes, dommages et détériorations ou vols qui seraient subis par les exposants, quelle qu'en soit la cause.

Article 8: Tarif / 12 € / l'emplacement- table de 1m80 payable à la réservation